



Le Président du Tribunal administratif de Pau

Vu le code de justice administrative, et notamment son article L. 773-10 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 228-2 sixième alinéa et L. 228-5 troisième alinéa ;

DECIDE :

Article 1er : Sont désignés pour statuer sur les recours présentés sur le fondement du sixième alinéa de l'article L. 228-2 et du troisième alinéa de l'article L. 228-5 du code de la sécurité intérieure, les magistrats dont les noms suivent :

- Mme Magali Sellès
- M. François de Saint-Exupéry de Castillon
- Mme Sylvande Perdu
- Mme Florence Madelaigue
- Mme Florence Genty
- M. Edouard Rivière
- Mme Anne Bénéteau
- M. Samuel Rousseau
- Mme Marianne Duchesne
- Mme Lola Neumaier
- Mme Laura Crassus
- Mme Estelle Portès
- Mme Céline Foulon
- M. Bertrand Buisson
- Mme Laëtitia Lepers Delepierre
- M. Lilian Aubry
- Mme Myriam Haché

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et publiée sur le site de la juridiction.

Fait à Pau, le 1er septembre 2024.

Le Président

Jean-Claude PAUZIES